Création d'une SARL

Robin ZAMORA, Gaby FULCHIC, Rémi MAFAT

1 - Rédaction des statuts

Définition

Les statuts sont un ensemble de textes permettant de définir les droits et les devoirs de chacun des associés, fixent les règles de fonctionnement, décrivent l'objet social de l'entreprise, etc...

C'est le gérant qui doit rédiger ces statuts, obligatoires à la création de la SARL.

Il est possible de télécharger un modèle de statuts d'une SARL sur le site service-public : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39954

Tout est expliqué sur le modèle, mais voici quelques précisions.

Précisions

Les associés

Tous les associés doivent être précisés avec leurs identités complètes, leurs adresses, leurs postes.

Objet social

Cette partie doit décrire les activités de l'entreprise, et donc expliquer pourquoi celle-ci est créée.

Il est conseillé de se référer à l'activité principale de l'entreprise (code APE) et de reprendre le domaine d'activité décrit par le libellé officiel.

Aussi, on peut préciser quelques activités secondaires qui pourraient être effectuées par l'entreprise, telles que des opérations commerciales, etc...

Dénomination sociale

Cette partie contient le nom de l'entreprise que l'on créer, ainsi que son sigle. Il est important de vérifier la disponibilité du nom. Je vous invite ainsi à lire plus loin toute la partie traitant sur le sujet.

Siège social

L'entreprise doit disposer d'un siège social identifié par une adresse géographique. Il peut être dans un **local dédié**, ou bien au **domicile du gérant** de l'entreprise (uniquement du gérant).

Si le logement du gérant est une location, il est tout de même conseillé de prévenir le propriétaire.

Attention, il est possible d'établir le siège social au domicile du gérant de l'entreprise, mais ce n'est pas pour autant qu'il est possible d'y exercer toute son activité (réception de marchandise, de clients...)

Exercice social

L'exercice social d'une entreprise représente une période sur laquelle l'entreprise fait des calculs de référence, les comptes annuels, le calcul des taxes et impôts, etc..

En principe, l'exercice social à une durée de 12 mois, et il peut donc être logique d'aligner cette période sur l'**année calendaire**. Il ne peut dépasser les 12 mois.

A savoir qu'il peut y avoir une exception pour le premier exercice social d'une entreprise. En effet, celui-ci peut durer plus longtemps, de manière à laisser le temps à l'entreprise de lancer ses activités.

Durée de l'entreprise

Une SARL à une durée de vie que l'on doit indiquer. Cette durée de vie ne peut être supérieur à 99 ans. Au delà, il faut alors re-déclarer l'entreprise, ce qui entraîne bien sûr un coût.

Dans le cas où la SARL montée n'est pas créée dans un but événementiel, et qu'elle est censée durer aussi longtemps que possible, il est préférable de placer sa durée de vie à 99 ans.

Apports

Les associés d'une SARL peuvent apporter trois types d'apports :

- Apports en numéraires : sous forme d'argent
- Apports en nature : sous forme de biens apportés à la société
- Apports en industrie : lorsqu'un individu met un savoir-faire ou des connaissances spécifiques au bien de l'entreprise.

Toutes les personnes qui font des apports à l'entreprise doivent être indiqués en indiquant bien sûr le type d'apport, et son montant ou ce que cela représente.

Capital

En suivant les apports, il est donc possible de préciser le capital social de la société. Ce capital doit ensuite être divisé en part entre les différents associés.

Il peut être malin de faire autant de parts qu'il y a d'euros dans le capital, ce qui facilite par la suite la revente de parts.

2 - Acte de nomination du ou des gérant(s)

Définition

Il est indispensable de rédiger un document afin de nommer le ou les gérant(s) de la SARL. Cet acte est soumis à l'accord de l'ensemble des *associés* et c'est à donc à eux de procéder à cette nomination.

Le gérant ainsi nommé peut faire parti des dits associés, mais peut aussi être en dehors. Le ou les gérant(s) doivent obligatoirement être nommés lors de la création de la SARL, mais ne sont pas définitifs. Il est toujours possible de procéder à un changement au cours de la vie sociale de l'entreprise.

Il existe des modèles en ligne qui permettent de facilement rédiger cet acte. Vous pouvez ainsi chercher l'un de ces modèles, ou simplement vous baser sur l'exemple que nous avons réalisé.

3 - Faire le dépôt de sa marque

Définition

L'entreprise doit posséder un **nom** qui lui est propre et qui lui sert à la fois d'identifiant et d'image.

Il faut cependant faire attention à ne pas prendre un nom qui est déjà réservé par une autre entreprise, ni de se servir partiellement ou totalement d'une marque déjà existante pour former son nom.

Pour cela, il est très fortement recommandé de se rendre sur le site de l'**INPI** (Institut National de la Propriété Industrielle) où l'on peut se créer un compte afin de déposer une marque.

Processus de dépôt

Une fois connecté sur le site de l'INPI, on peut choisir de déposer une nouvelle marque, Française, ou internationale.

La demande d'enregistrement se déroule alors en plusieurs étapes.

Le type de demande

Dans le cas de la création d'une SARL, on "demande l'enregistrement d'une marque française".

On remarque que l'on peut aussi transformer une marque européenne ou internationale en une marque française.

Intervenants

Il faut renseigner à minima trois types d'intervenants pour le dépôt de sa marque:

- Le **déposant** : Généralement le gérant de l'entreprise, c'est celui qui fait la demande de dépôt.
- Le **destinataire** : Par défaut, c'est celui qui effectue la demande. Il s'agit de la personne qui sera contacté lors de la correspondance avec l'INPI.
- Le **signataire** : C'est la personne à qui appartient le compte avec lequel on est en train de faire la demande de dépôt.

Il est donc possible que les trois intervenants indiqués correspondent en fait à la même personne.

Le type de marque

Il s'agit de choisir le type de marque que l'on veut déposer. Il en existe plusieurs, mais en général on choisit la **marque verbale**, qui correspond à un simple nom "constituée de chiffres, de lettres, de mots en caractères noirs".

Il suffit alors d'entrer le nom que l'on veut donner à notre SARL.

Produits et Services

Cette étape permet d'associer des produits et services à notre marque, et donc d'identifier notre marque par le type d'activité qu'elle représente.

Par exemple dans le cadre d'une entreprise fournissant des conseils informatiques, on pourrait cocher les cases de la classe 42 :

- Analyses de systèmes informatiques
- Conception de systèmes informatiques
- Services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique.

Options

Il existe ensuite quelques options sur lesquelles nous n'apporterons pas de grands détails, mais qui concernent :

- Les marques récentes existantes dans d'autres pays de l'UE qui souhaitent bénéficier de la protection en France.
- Le renouvellement d'une marque déjà déposée.
- Les marques déposées par un organismes certificateur agréé et soumises au respect d'un règlement d'usage.
- L'extension de la protection française jusqu'en Polynésie française.

Paiement

Evidemment, cette demande dépôt n'est pas gratuite et il vous sera alors demandé de payer à la fin de celle-ci. Le montant pour un dépôt **dématérialisé** de marque jusqu'à **3 classes** est d'un montant de **210€.**

Après quoi, un récépissé est envoyé par mail.

4 - Réserver un nom de domaine

Description

Cette étape n'est pas obligatoire, mais vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui, internet est un moyen de communication extrêmement important. Si vous désirez faire connaître votre entreprise, je ne peux que vous conseiller d'avoir votre propre site web! Mais pour cela, il vous faut un nom de domaine, un nom de site, qui se doit d'être parlant et approprié. Ici encore, faites attention au noms de domaine déjà réservés.

Comment-faire

Pour faire votre réservation, rendez-vous sur le site d'un hébergeur. Je vous propose de vous rendre sur le site d'OVH https://www.ovh.com/fr/domaines/ qui est une entreprise française reconnue dans le domaine, mais libre à vous de choisir l'hébergeur de votre choix. Il vous suffit de taper le nom de domaine que vous souhaitez et il vous dira si celui-ci est déjà réservé ou non.

Entre nous, je vous conseille de bien regarder afin de ne pas choisir un nom de domaine qui ressemble fortement à un autre.

Par exemple, si je choisi de réserver le nom de domaine consultinnov.com, mais que le nom consultinnov.fr est déjà pris par quelqu'un d'autre, il y a de fortes chances pour que mes utilisateurs ou clients se fourvoient lorsqu'ils voudront consulter mon site web. De plus, il pourrait aussi y avoir une concurrence qui n'a pas lieu d'être en terme de référencement naturel.

Une fois que vous aurez trouvé le nom de domaine qui vous va, n'hésitez pas et réservez -le avant que quelqu'un le fasse à votre place ! Bien sûr, cela à un coût, mais qui ne va en général pas au delà des 10€.

5 - Démarches pour le siège social

Définition

Le siège social définit le **domicile juridique** de l'entreprise. C'est donc son adresse administrative, qui permet aussi de facilement déterminer la nationalité des sociétés. Cette adresse devra se trouver dans tous les papiers importants constituant votre démarche de création de SARL. C'est aussi à cette adresse que les associés se retrouvent pour prendre des décisions stratégiques et importante pour l'entreprise.

Où doit-il être

Le siège social peut très bien se trouver dans un bâtiment totalement dédié à votre entreprise, et dans ce cas, il n'y aura aucun soucis.

En revanche, il peut aussi être confondu avec l'adresse personnel du gérant de l'entreprise.

Grâce à la loi sur la simplification de domiciliation des entreprises commerciales en France une SARL peut désormais avoir son siège social au domicile du gérant pendant un temps indéfini sans aucune restriction liée à son bail n'existe et si aucun texte de loi ne l'interdit. Lorsqu'il existe une interdiction contractuelle, par exemple lorsque le bail locatif interdit l'exercice d'une activité dans le domicile loué, le représentant légal pourra quand même domicilier la SARL à son domicile pendant 5 ans maximum. Le représentant légal doit dans ce cas envoyer un recommandé au bailleur pour l'avertir de son intention de domicilier temporairement l'entreprise chez lui.

6 - Déclaration de constitution d'une SARL (M0)

Description

Le M0 est le document Cerfa qui permet de déclarer la création de votre SARL. Il est absolument obligatoire de le remplir, mais rassurez-vous, c'est totalement gratuit. Vous pouvez télécharger le formulaire à cette adresse

https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13752.

Vous devrez y remplir un certains nombre de renseignements relatifs à votre entreprise, votre activité, et au(x) gérant(s). Ce formulaire sera ensuite transmis au centre des impôts, à l'Urssaf, etc...

Mise en place

Vous ne devriez pas avoir de mal à remplir ces informations puisqu'elles concernent l'entreprise que vous créez et son activité, ainsi que vous. Autant d'informations que vous avez déjà renseignées dans les statuts par exemple.

Ce formulaire devra ensuite être déposé avec tous les autres justificatifs et actes de déclaration de votre entreprise, au centre de formalités des entreprises (CFE), afin d'obtenir l'immatriculation de votre société, mais ne vous précipitez pas, nous y reviendrons plus tard.

7 - Ouverture d'un compte en banque

N'utilisez surtout pas votre compte en banque personnel pour gérer les finances de votre SARL. Il est obligatoire d'ouvrir un autre compte, entièrement dédié à votre entreprise. De

manière générale, il sera mieux pour votre organisation de séparer vos biens personnels et ceux de l'entreprise.

Démarches

Il n'y a rien d'extraordinaires à faire. Le mieux que je puisse vous conseiller est de prendre un rendez-vous dans la banque de votre choix. Il est en général dans l'intérêt des banquiers d'être à votre écoute et de vous conseiller au mieux.

Il est peut être intéressant de faire des recherches et des comparatifs des différentes banques et de ce qu'elles proposent. Cela vous permettra de trouver l'offre qui convient le mieux à vos besoin, et à votre bourse.

8 - Demande d'ACCRE

Définition

L'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise (ACCRE) peut être demandée pour bénéficier d'une réduction des cotisations sociales sur les premières années suivants la création d'entreprise. Cette réduction peut être extrêmement bénéfique et permettre un meilleur départ d'activité.

Cependant, tout le monde ne peut pas bénéficier de ces aides, et il faut répondre à certains critères.

Conditions

Les personnes bénéficiaires doivent être dans au moins l'une des situations suivantes :

- Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP)
- Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois ces 18 derniers mois
- Bénéficiaire du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation temporaire d'attente (Ata)
- Personne de 18 à 25 ans compris
- Personne âgée de 29 ans maximum reconnue handicapée
- Personne âgée de 29 ans maximum qui ne remplit pas les conditions d'activité antérieure pour bénéficier de l'indemnisation chômage
- Personne salariée ou licenciée d'une entreprise en sauvegarde de justice, en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire reprenant une entreprise (il ne s'agit pas forcément de leur entreprise d'origine)
- Personne sans emploi titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) (une personne titulaire du Cape peut aussi être salariée d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire qui reprend l'entreprise)
- Personne créant ou reprenant une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV)
- Bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande d'ACCRE ici https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17122. Ce formulaire une foi rempli, devra être joint au M0 puis déposé au CFE (ou en ligne).

9 - Avis de constitution dans un journal d'annonces légales

Définition

Une fois les statuts signés, il est nécessaire de faire une publication de l'annonce légale pour la constitution de notre SARL. Cet publication peut se faire depuis internet, via différents sites, qui permettent de choisir le journal que l'on veut parmis ceux proposés.

Bien entendu cette publication est payante (environ entre 150 à 200€) mais aussi indispensable à notre dossier de création d'entreprise.

Processus

Vous pouvez vous rendre sur internet, par exemple sur https://www.annonces-legales.fr, pour commencer votre démarche. Vous constaterez que vous pouvez directement demander le journal proposant le prix le plus bas, ou bien choisir votre journal vous même.

Une fois le journal choisi, il ne vous reste plus qu'à remplir le formulaire avec les bonnes informations. Ces dernières sont toutes dans les statuts que vous avez déjà rédigés.

Globalement, nous devons retrouver les informations suivantes :

- Date de création de la SARL
- Le nom commercial et le sigle de l'entreprise
- Forme sociale (SARL)
- Montant du capital social
- Adresse complète du siège social
- Objet social
- Durée de la société
- Noms, date et lieu de naissance, nationalité, et adresses complètes du ou des gérant(s)

10 - Formation de gérant

Définition

Si c'est la première fois que vous vous retrouvez gérant d'une entreprise, vous pouvez très bien avoir l'envie de suivre une formation pour apprendre à bien gérer cette nouveauté, ou pour tout autre chose en lien. Selon le domaine d'activité que vous voulez exercer, un stage d'initiation à la gestion peut être obligatoire (pour les artisans notamment).

Aides

Sachez que si vous êtes demandeur d'emplois au Pôle emploi, les frais de formation peuvent être remboursés.

Par la suite, en tant que travailleur non salarié (TNS), vous pourrez bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale du coût de votre formation. En effet, il existe des cotisations pour les formations professionnelles. Il faudra cependant soumettre votre demande au Fonds d'ASsurance Formation (FAF) qui se réserve le droit d'accepter ou non votre formation.

Au préalable, vous devrez trouver vous-même l'organisme qui dispense la formation, et ce au minimum 1 mois avant qu'elle commence. Ensuite, il vous faudra déposer une demande de prise en charge de son coût auprès de son FAF.

Attention, seuls les frais de la formation peuvent être pris en charge. Si celle-ci demande des déplacements, un logement ou autres, ceux-ci seraient à vos frais.

11 - Obtenir une responsabilité civile professionnelle

Définition

L'assurance responsabilité civile professionnelle est indispensable. Aussi appelée RC Pro, elle sera votre assurance professionnelle. Elle vous couvrira en cas de dégât, d'erreurs, de maladresses, de fautes, d'oublis, etc... Elle vous assurera contre tous dégats physiques, matériels, immatériels envers une personne morale ou physique.

En clair, elle vous permet de garantir la pérennité de votre entreprise face à de futurs risques majeurs qui pourraient facilement vous causer des troubles dans la gestion de votre entreprise.

Comment l'obtenir

Pour en obtenir une, il vous faudra souscrire à celle-ci que vous aurez judicieusement choisi suivant vos besoins et moyens. Il vous faudra bien évidemment avoir déjà créé votre entreprise pour vous assurer, vous, futur patron d'une SARL.

Il est possible de le faire directement en ligne, ou de vous rendre chez un assureur pour discuter et trouver la meilleure assurance adaptée à vos besoins.

Vous pouvez aussi trouver certains guides, comme sur les furets.com, qui comparent les tarifs et coûts des assurances professionnelles.

Et pour quel coût

Il faut savoir que les tarifs varient suivant la taille et forme juridique de votre entreprise, mais aussi suivant son chiffre d'affaire et son secteur d'activité.

En tant que TNS et gérant d'une SARL, vous pourriez être amené à payer 100 euros par an pour votre responsabilité civile professionnelle. Mais vous pourriez aussi choisir une garantie multirisque professionnelle et dans ce cas quadrupler ce prix.

Par conséquent, ne vous précipitez pas, réfléchissez bien à toutes les options et procédez par élimination pour obtenir une responsabilité civile professionnelle conforme à vos besoins.

12 - Dépôt du dossier complet

Faire son dépôt au CFE

Une fois votre dossier complet, vous pouvez vous rendre au Centre des Formalités des Entreprises pour l'y déposer. Le CFE se charge ainsi de vérifier avec vous la conformité des documents que vous apportez, et surtout si celui-ci est bien complet, afin de ne pas retarder inutilement la création de votre société.

Dans votre dossier, pensez à bien ramener tous les documents que nous avons vu ensemble, ainsi qu'une photocopie de votre carte d'identité, un justificatif du domicile de l'entreprise, une preuve de casier vierge du gérant...

Par la suite, le CFE adresse votre dossier à différents organismes : l'URSSAF, le Service des Impôts des Entreprises, la Chambre de Commerce ou des Métiers, l'INSEE...).

Lors de votre dépôt de dossier, si celui-ci est acceptable, le CFE vous remettra un récépissé avec la mention "En attente d'immatriculation". Ce récépissé est important et vous permettra de continuer vos démarches pour la mise en place de votre entreprise, et de les accomplir en son nom.

Le faire en ligne

Sachez qu'il est désormais possible de faire ce dépôt de dossier sur internet, sur www.guichet-entreprises.fr. Mais si vous n'êtes pas totalement sûr de ce que vous faites, je ne peux que vous conseiller de faire un dépôt en main propre, avec un interlocuteur qui pourra toujours répondre à vos questions.

Dans tous les cas, les frais d'inscription au Registre du Commerce ou des Métiers est payant.

13 - Réception des documents

Extrait Kbis

Quelques jours après votre dépôt de dossier au CFE, vous recevrez votre extrait Kbis. Ce document représente la carte d'identité de votre entreprise qui est désormais immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). C'est LE document officiel qui atteste de l'existence juridique de votre entreprise.

Document de l'INSEE

Aussi, vous recevrez un document de l'INSEE sur lequel vous trouverez notamment votre numéro de SIREN, de SIRET, mais aussi votre code APE. Ces informations sont très importantes et vous en aurez forcément besoin pour vos devis et factures!

Bien, il semblerait que vous soyez désormais prêts à travailler. Voilà venir une partie pour laquelle je ne peux plus vous aider. J'espère que ce guide vous aura été d'une grande aide dans vos démarches, et comme on dit : le plus gros reste à faire. Alors bon courage!